



Camping « Les Garennes de la Mer »

Annexe 1 : Règlement intérieur

Conditions générales

1° Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent Règlement et l'engagement de s'y conformer.

2° Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leur parent ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3° Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire.

4° Bureau d'accueil : Ouvert de 9h à 12h00 et de 14h à 19h00

On trouvera au bureau d'accueil les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, la richesse touristique des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamation ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5° Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6° Bruit et Silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discutions qui pourraient gêner leur voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffre doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22h30 et 8h

7° Visiteurs

Après avoir été autorisé par le gestionnaire, les visiteurs peuvent être admis à pénétrer dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou plusieurs visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les Voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8° Circulation et stationnement des Véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à **10Km/H**. La circulation est interdite entre 22h et 8h.
La barrière sera fermée pendant cette durée.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9° Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toutes actions qui pourraient nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets, de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Les bouteilles en verre dans le container prévu à cet effet.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté du terrain de camping et aux installations sanitaires

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera discret sur de petits séchoirs. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et décos florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyen personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10° Sécurité

Incendie

Les feux à même le sol (bois, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de première urgence se trouve à l'accueil.

Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs matériels.

11° Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations

Les enfants devront toujours être sous la surveillance des parents.

12° Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à un emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera dû pour le « garage mort ».

13° Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis aux clients à sa demande.

14° Infraction au règlement Intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après une mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.